

LIMITE D'INSCRIPTION MARITIME (LIM)

CANAL DE LA RIVIÈRE SALÉE

Département de MARTINIQUE (972) / Commune de Rivière-Salée (97215)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de la Feral	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Lieu-dit Feral mentionné sur Scan littoral. Dans un premier temps, positionnement de la limite au niveau du pont de la N8 à proximité du lieu-dit. Mais suite observation de la DM positionnement de la limite au niveau du pont de la N5. Numérisation à partir de l'Orthophoto (source : google earth) côté aval du pont.</p> <p>Positionnement connu précisément</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

